

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 29 mai 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 16 mai 2019

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12 CODE DE L'URBANISME
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire d'Ambillou

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
20 rue Principale
37340 Ambillou

1-3 – Référence du dossier : PLU Ambillou

1-4 – Objet du dossier : Modification du Plan Local d'Urbanisme d'Ambillou

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-16 2°, L.153.17 3° du Code de l'Urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Madame Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Adjointe, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques LE TARNEC représentant du président du conseil Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Sébastien PROUTEAU représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Pierre RICHARD, Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Dominique DURAND représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens
- Monsieur Michel de la TULLAYE représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Pouvoirs :

- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Michel de la TULLAYE)
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Sébastien PROUTEAU)
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Jean-Pierre GASCHET)
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Thierry TRETON)

IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification du PLU d'Ambillou : (avis simple)

- Vu les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme qui permettent de définir réglementairement la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N d'un PLU,
- Vu l'article R151-25 du Code de l'urbanisme autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zone N d'un PLU,
- Vu l'article L151-11 du Code de l'urbanisme permet de désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en zones A et N d'un PLU,
- Vu que le projet consiste à adapter le règlement écrit des zones A et N du PLU d'Ambillou pour les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes,
- Vu que le projet consiste à identifier les bâtiments situés en zones A et N susceptibles de changer de destination,
- Vu que le changement de destination des bâtiments désignés par le PLU en zone N ne concerne que des activités non agricoles.

1 Avis :

Le projet recueille 18 votes favorables sur 18 votants au titre des articles L 151-11 et L151-12 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable au regard des articles L 151-11 et L151-12 du code de l'urbanisme sur les dispositions réglementaires des annexes ou extensions en zones A et N du PLU sous réserve de :

- permettre en zone N du PLU d'Ambillou le changement de destination des bâtiments identifiés à vocation agricole ou dans le prolongement de l'activité agricole.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation
P/ La présidente de séance**

Signé

Damien LAMOTTE